

TABLEAU N° 50

Modifié par le décret n° 2003-110 du 11-2-2003

Affections provoquées par la phénylhydrazine

Date de création : 9 novembre 1972

Dernière mise à jour : 13 février 2003

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	Préparation, emploi, manipulation de la phénylhydrazine.
Anémie de type hémolytique.	30 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	
<i>(Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.)</i>	<i>(7 jours)</i>	
<i>(Dermites eczématiformes confirmées par des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.)</i>	<i>(7 jours)</i>	